DENSITÉ D'OCCUPATION RÉSIDENTIELLE DU TERRITOIRE





Ce document a été réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : www.quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation .
Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.
© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2024

Table des matières

Introduction	.4
Méthodologie	. 4
Informations supplémentaires	5

Introduction

La densité d'occupation résidentielle du territoire est une estimation du nombre d'habitantes et d'habitants au kilomètre carré (km²) basée sur les données du recensement de Statistique Canada. Elle est mise à jour et rendue disponible tous les 5 ans.

Pour l'ensemble de la province de Québec, la densité a été évaluée une fois tous les 50 mètres. Son calcul tient également compte du nombre de logements de chacune des unités d'évaluation inscrites au rôle d'évaluation et de la taille moyenne des ménages qui les composent, selon les recensements de 2006, de 2011, de 2016 et de 2021 à l'échelle de l'aire de diffusion de Statistique Canada.

La densité ne peut pas être calculée pour les municipalités qui n'ont pas de rôle d'évaluation géoréférencé ou dont les données de recensement ne sont pas disponibles.

Remarque: « Une aire de diffusion est une petite unité géographique relativement stable formée d'un ou de plusieurs îlots de diffusion avoisinants dont la population moyenne est de 400 à 700 habitants d'après les données du précédent Recensement de la population. » (Source: https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2021/ref/dict/az/definition-fra.cfm?ID=geo021)

Méthodologie

La densité de population est calculée en multipliant le nombre de logements indiqué dans l'évaluation foncière et le nombre moyen de personnes par ménage privé de son aire de diffusion.

L'association des données et le traitement des problématiques s'effectuent de la façon suivante :

- Par une intersection spatiale : c'est-à-dire lorsqu'une unité d'évaluation se trouve dans une aire de diffusion ayant le même code de municipalité, les données sont conservées et la densité de population est calculée.
- Pour les autres unités d'évaluation, nous vérifions si l'unité ne serait pas trop éloignée de son aire de diffusion; nous considérons alors que l'évaluation foncière devrait se situer à l'intérieur de son aire de diffusion avec une marge d'erreur de 50 mètres (marge d'erreur qui correspond à la distance à laquelle une valeur de densité est calculée). En effet, la limite de certaines aires de diffusion pourrait avoir « bougé » au moment de la prise de données.
- Pour ce faire, nous calculons la distance entre chaque unité d'évaluation foncière et son aire de diffusion selon le code de municipalité :
 - Si l'évaluation foncière est à 50 mètres et moins, l'unité est retenue et les informations de population de l'aire de diffusion la plus près sont conservées pour le calcul de densité.
 - Si l'évaluation foncière est à plus de 50 mètres de son aire de diffusion, la vérification se fait non pas sur les aires de diffusion, mais sur le découpage des municipalités du Québec. S'il n'y a pas de correspondance entre le code de municipalité inscrit à l'évaluation foncière et la municipalité dans laquelle la donnée se trouve spatialement, la donnée est rejetée du calcul.

Si, lors de ces traitements, certaines données ne sont pas retenues, cela est dû au fait qu'il nous est impossible de déterminer la source de l'erreur afin de pouvoir la corriger (erreur spatiale, erreur de saisie du code de municipalité au rôle ou de l'aire de diffusion).

À partir de tous les points retenus, nous créons une représentation visuelle matricielle de la densité d'occupation résidentielle selon la méthode de densité de noyau (https://pro.arcgis.com/fr/pro-app/latest/tool-reference/spatial-analyst/kernel-density.htm).

Informations supplémentaires

Les données ont été établies selon les systèmes de coordonnées projetées suivants :

- Système de coordonnées projetées : WGS 1984 Web Mercator Auxiliary Sphere (EPSG 3857).
- Système de coordonnées géographiques : GCS WGS 1984 (EPSG 4326).

